

# RÈGLEMENT

LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE met à la disposition du personnel actif ou retraité un étang.

Il compte sur le bon sens de chacun pour le maintenir en parfait état de propreté (les abords, le parking, et l'aire de pique-nique).

Les interdictions de pêche marquées par des panneaux (réserve) sont aussi à respecter. Le bois et les prés environnants ne sont pas des aires de jeux.

**Art1)** Tous possesseurs d'une carte délivrée par le CSE au tarif de 6 € seront autorisés à pêcher avec 2 lignes.

**Art2)** Tous les enfants âgés de moins de 22 ans ainsi que le conjoint pourront pêcher avec une seule ligne.

**Art3)** La baignade, le canotage, le lavage de voiture, le toilettage d'animaux, le camping ainsi que le stationnement sur la chaussée sont interdits.

**Art4)** Le règlement est celui de la fédération de Saône et Loire.

✚ **PECHE DE NUIT INTERDITE, RESPECT DES TAILLES DE POISSONS ET DE DATES DE FERMETURE DU CARNASSIER**

✚ **LES GROSSES CARPES SERONT REMISES A L'EAU APRES PESÉE (INTERDICTION DE LES TRANSPORTER)**

✚ **LE NOMBRE DE TRUITE EST LIMITE A 5 PAR JOUR ET PAR PECHEUR.**

**TOUT PÊCHEUR PRIS EN FLAGRANT DÉLIT SERA EXCLUS**

**Art5)** Toute personne invitée doit être en possession d'une CARTE JOURNALIÈRE d'un coût de 5 € qui sera délivrée au bureau du CSE et être obligatoirement accompagnée de l'ouvrant droit.

**Art6)** L'ouvrant droit ou l'invité est tenu de présenter sa carte accompagnée d'une pièce d'identité à la demande d'un garde ou d'un membre du CSE habilité à tout contrôle.

**Art7)** Du 1ER au 21 octobre la pêche sera autorisée seulement les mardis et les samedis.

**Art8)** Il sera procédé en principe chaque année à un empoissonnement en truites en avril.

**FERMETURE DE L'ETANG LE 21 OCTOBRE 2023**